

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2023	04	17	098	Autorisation de stationnement du véhicule SOLIHA DRÔME – rue Honoré de Balzac	6.1	Police municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)**  
**ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023-098**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**CONSIDÉRANT** l'organisation d'une manifestation par SOLIHA DRÔME qui se déroulera à SAINT-VALLIER le jeudi 11 mai 2023,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** L'arrivée du véhicule de SOLIHA DRÔME est prévue sur le parking rue Honoré de Balzac le jeudi 11 mai 2023 à partir de 08 heures.

**ARTICLE 2 :** SOLIHA DRÔME est autorisé à occuper le domaine public le jeudi 11 mai 2023 de 08 heures à 19 heures.

**ARTICLE 3 :** DRÔME AMÉNAGEMENT HABITAT fera le nécessaire pour réserver une place de stationnement, pour le véhicule de SOLIHA DRÔME.

**ARTICLE 4 :** La rue Honoré de Balzac sera fermée dans les 2 sens de circulation, à partir du carrefour de la rue de la Maladière et le carrefour de la rue Boris Vian. Les panneaux de signalisation seront mis en place par les services techniques de la ville de SAINT-VALLIER. Le temps de la manifestation, toute circulation sera interdite. Les accès se feront par la rue de la Maladière et le chemin des Rioux pour ce qui concerne la sortie de l'école primaire.

**ARTICLE 5 :** Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise SOLIHA DRÔME pour assurer la sécurité des piétons, ainsi que l'accès des véhicules de secours.

**ARTICLE 6 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 18 avril 2023

**Jean-Louis BEGOT**

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,  
de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

